

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-108

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de la société VTPS 28, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE et afin de garantir le bon déroulement des travaux de changement de la chambre située face 6, rue Van Gogh à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et la stationnement sera interdit au droit des travaux face au 6, rue Van Gogh à Wormhout, et ce, à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 3 mois, durée 1 jour.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise VTPS et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par VTPS et prendront fin lors de leurs retraits.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise VTPS et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 3 juin 2026

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 03/06/2026
Le Maire,
David CALCOEN

